

DEPARTEMENT DU GARD



MARCHE À BONS DE COMMANDE
(Article 77 du nouveau code des marchés publics)
PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(Article 30 du nouveau code des marchés publics)

Marché N° 2010-05

**Confection et Livraison de repas pour les cantines scolaires et
les Centres de Loisirs sans Hébergement**

**1 - REGLEMENT PARTICULIER DE LA
CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le Jeudi 05 Août 2010 à 12 HEURES DERNIER DELAI.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Concevoir et livrer des repas en liaison froide aux cantines scolaires de Rousson, Les Mages, St Julien les Rosiers, St Jean de Valérisclé, St Julien de Cassagnas, St Florent sur Auzonnet, Molières sur Cèze ainsi qu'aux Centres de loisirs sans hébergement de St Jean de Valérisclé et St Florent sur Auzonnet et à toute autre commune qui adhérerait à « Vivre en Cévennes ».

Le cahier des charges et ses annexes donnent toutes les précisions relatives à cette prestation.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION :

Le présent marché est un Marché à Bons de Commande passé selon une procédure adaptée sans minimum ni maximum. (Article 77)

Il est soumis aux dispositions des articles du Code des Marchés Publics correspondant à cette procédure et à ses caractéristiques, notamment l'article 30,

Le dossier est composé :

- 1 - du présent règlement,
- 2 - de l'Acte d'engagement,
- 3 - du Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 4 - du Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 3 - CONTENU ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française. La devise utilisée sera l'euro. Les propositions devront obligatoirement concerner l'ensemble des prestations précitées.

Les offres devront obligatoirement comprendre une variante correspondant à 25 % de bio par semaine.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est téléchargeable sur les sites :

<http://www.e-marchespublics.com> ou www.v-cevennes.com

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception pour parvenir à destination avant les date et heure limites de réception ou remis à la **Communauté de Communes "VIVRE EN CEVENNES", 230 route de St Ambroix 30340 ROUSSON.**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Ce pli portera l'inscription suivante : *"Confection et Livraison de repas pour les cantines scolaires et les Centres de Loisirs sans Hébergement - Ne pas ouvrir"*.

Il comprendra l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 du C.C.A.P.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES :

Par ordre décroissant :

- 1- Variété des menus (note sur 12)
- 2- Prix du repas (note sur 8)

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à :

**Communauté de Communes "VIVRE EN CEVENNES"
230 route de St Ambroix 30340 ROUSSON Tél : 04-66-85-61-85**

Lu et approuvé,
Le Prestataire